



Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 10 février 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Le président du Conseil départemental de la Nièvre
à

Conseil départemental de la Nièvre

Madame la directrice de l'EHPAD Marion de Givry

7 rue des Francs Bourgeois

58000 NEVERS

RAR N° 2C 182 939 7380 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 58 097 212 3 – EHPAD MARION DE GIVRY– NEVERS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 25 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse à la prescription et aux trois recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 18 décembre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans la lettre du 25 novembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

[REDACTED]
Direction territoriale de la Nièvre
Agence régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

[REDACTED]
[REDACTED]
Conseil départemental de la Nièvre

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à notre attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé de Bourgogne -
Franche-Comté

Le président du conseil départemental
de la Nièvre

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Numéro d'établissement : Adresse : Code postal : Affiliale tunisie :		EHPAD MARION DE GIVRY 7 RUE DES FRANCS BOURGEOIS 68000		Commune : NEVERS	
Prescription					
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R
0	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : -en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/DE (EHP cible) pour accompagner les résidents ; -en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'EHP cible ; -en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; -en assurant de la détermination effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; -en incitant les professionnels FA/S en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L112-1 II al 4 du CASF Article D312-552-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle réalisée Plan d'actions faisant apparaître les différents niveaux actifs, les délais et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante.	E1 E2 E3
		Tableau de suivi nominatif des professionnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, siège de la VAE, nom du futur)		Tableau nominatif des agents, voilà qui sont en poste au 01/09/2024 (IDE/AS/FFAS/AS/ASGS...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	Abandonnée
					La prescription n'est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures :	14/01/2025
Adresse :	[REDACTED]
Code postal :	[REDACTED]

Recommandations		Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Observations
1	[REDACTED]	[REDACTED]	RAPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	[REDACTED] R.4	Le gestionnaire précise que les comptes rendus des réunions de CODIR sont désormais accessibles à l'ensemble des professionnels et disponibles à l'accueil. La recommandation n°1 est maintenue, dans l'attente de la transmission de l'attestation finale de formation.
2	[REDACTED]	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RAPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R.1 R.3	Le gestionnaire précise qu'un référent bientraitance est identifié au sein de l'établissement (psychologue) et qu'il dispose d'une formation spécifique (attestation de formation fournie). Une démarche Humanitude et une promotion de la bientraitance sont mises en œuvre au sein de la structure. La recommandation n°2 n'est pas maintenue.
3	[REDACTED]	Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire	RAPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	[REDACTED] R.2	RAPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008 La recommandation n°3 n'est pas maintenue.